

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE QUERCIOLO

1. Les élèves doivent se présenter à l'école avec une tenue correcte et dans un état de propreté convenable. Ils ne doivent pas être atteints de maladie pouvant nuire à la santé de leurs camarades.
2. Les élèves sont reçus par le maître de service à 8h40 le matin
13 h 20 l'après-midi
Il est interdit de pénétrer dans la cour ou dans les locaux scolaires avant l'heure fixée : Il est également interdit de s'y attarder après les sorties. Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe en l'absence du maître.
3. Les parents désirant un rendez-vous avec l'enseignant doivent en faire la demande par écrit
4. Respect de la charte de la Laïcité à l'école lue et signée par les parents
5. Il est interdit de porter des signes ou des tenues à caractère ostensiblement religieux
6. Interdiction d'harcéler un camarade
7. Refus au sein de l'école de toute forme de discrimination
8. La violence envers un camarade sera sanctionnée
9. Les élèves et leur famille ne doivent pas avoir envers l'équipe pédagogique de comportement, geste ou parole portant atteinte à sa fonction ou sa personne
10. Les élèves doivent se rendre aux toilettes dès le début de la récréation. Pendant les heures de classe, la permission de sortie ne peut être donnée qu'à titre exceptionnel. Il est recommandé de respecter la propreté des W.C et de ne pas y jeter d'objets qui risquent d'obstruer les canalisations. Il est interdit d'y jouer.
11. Le maître de service effectue une surveillance effective avant la rentrée des classes et durant les récréations. En cas de dispute, d'accident ou d'indisposition, il doit être aussitôt prévenu.
12. Les élèves doivent transporter dans leur sac ou cartables que des objets destinés à la classe. Sont interdits tous les objets dangereux (couteaux, ciseaux pointus etc.) ainsi que les objets de valeur.
13. Les élèves doivent couvrir les livres et les cahiers fournis par l'école et prendre le plus grand soin des fournitures scolaires. Les livres égarés ou détériorés devront être remplacés par les familles.
14. Les élèves doivent respecter le mobilier scolaire et s'interdire toute gravure, toute peinture, tout dessin et tout collage. Ils exposent leurs familles à payer le mobilier endommagé.
15. Chaque absence devra être justifiée par écrit par la personne responsable.
16. Les retards et absences sans motif valable doivent être sanctionnés.
17. Lorsqu'un enfant a manqué au moins une demi-journée, il doit obligatoirement se présenter muni d'un justificatif.
18. Les demandes d'autorisation de sortie en cours de journée ne peuvent être formulées que par écrit par le représentant légal de l'enfant ; ce représentant sera tenu de venir lui-même chercher son enfant, sauf pour le C.M.P.P s'il a signé une décharge spéciale.
19. Interdiction de se maquiller, de mettre du vernis et de porter des claquettes
20. Avoir une tenue vestimentaire correcte (pas de décolleté, jupe courte...)

La directrice



Signature des parents